

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Blanzac, au lieu-dit «Les Landes du Monteil»
Maître d'ouvrage : société CPV SUN 40

La Société CPV SUN 40, représentée par M. Arnaud PONCHE, a déposé le 19 juin 2024 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Blanzac, au lieu-dit «Landes du Monteil».

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 99 en date du 8 octobre 2026, l'ouverture d'une **enquête publique**, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours (33) consécutifs, du **lundi 9 novembre 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 décembre 2026 jusqu'à 17h00** en mairie de Blanzac.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à ce dernier avis, de l'avis de la commune de Blanzac et de la mention d'absence d'avis de la communauté de communes Haut Limousin en Marche, sera **consultable en mairie de Blanzac** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance **aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants** :

- les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les mercredis de 9h00 à 12h00 (A noter que la mairie sera fermée le mercredi 11 novembre 2026)

Le public pourra consigner ses observations et propositions **sur le registre d'enquête publique**, ou les adresser au commissaire enquêteur **par voie postale** à la mairie de la commune de Blanzac ou **par courrier électronique** en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/parc-solaire-blanzac ou en envoyant un mail à l'adresse mail suivante : parc-solaire-blanzac@democratie-active.fr. Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

M. Joël VILARD, cadre supérieur d'Orange, en retraite, désigné le 14 septembre 2026 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses **permanences** à la mairie de Blanzac, aux jours et heures fixés ci-après :

- lundi 9 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
- mercredi 2 décembre 2026 de 9h00 à 12h00
- vendredi 11 décembre 2026 de 14h00 à 17h00

INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, ainsi que sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr et sur le site internet : www.democratie-active.fr/parc-solaire-blanzac

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- à la mairie de Blanzac, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Baptiste GRUAULT - courriel : b.gruault@luxel.fr –
tél : 07 86 10 95 97

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions. **Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public** pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Blanzac et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Blanzac, déposée par la société CPV SUN 40.